



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-221

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2021-11-09-00263 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales ALISE 46 (3 pages)	Page 5
R76-2021-11-22-00019 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APAM 11 (5 pages)	Page 9
R76-2021-11-30-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AT 65 (5 pages)	Page 15
R76-2021-11-26-00005 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG 34 (4 pages)	Page 21
R76-2021-11-18-00008 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 30 (4 pages)	Page 26
R76-2021-11-23-00007 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJH 31 (4 pages)	Page 31
R76-2021-11-15-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ALISE 46 (4 pages)	Page 36
R76-2021-11-23-00008 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ANRAS 31 (4 pages)	Page 41
R76-2021-11-18-00011 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APSH 30 (4 pages)	Page 46
R76-2021-11-26-00008 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APSH 34 (4 pages)	Page 51
R76-2021-11-22-00020 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AT 66 (5 pages)	Page 56
R76-2021-11-17-00013 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATAL 12 (4 pages)	Page 62

R76-2021-11-10-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATAL 48 (4 pages)	Page 67
R76-2021-11-22-00018 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATDI 11 (4 pages)	Page 72
R76-2021-11-18-00012 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATDI 30 (4 pages)	Page 77
R76-2021-11-18-00007 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG 30 (4 pages)	Page 82
R76-2021-11-09-00262 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG 32 (4 pages)	Page 87
R76-2021-11-23-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATL 48 (4 pages)	Page 92
R76-2021-11-23-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs CCAS 31 (4 pages)	Page 97
R76-2021-11-26-00006 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Geranto Sud 34 (4 pages)	Page 102
R76-2021-11-23-00005 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs RESO 31 (4 pages)	Page 107
R76-2021-11-22-00017 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 11 (5 pages)	Page 112
R76-2021-11-17-00011 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 12 (4 pages)	Page 118
R76-2021-11-23-00006 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 31 (4 pages)	Page 123
R76-2021-11-10-00002 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 32 (4 pages)	Page 128
R76-2021-11-26-00007 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 34 (4 pages)	Page 133

R76-2021-11-15-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 46 (4 pages)	Page 138
R76-2021-11-23-00010 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 48 (4 pages)	Page 143
R76-2021-11-18-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDARG 30 (4 pages)	Page 148
R76-2021-11-17-00012 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UMM 12 (4 pages)	Page 153
R76-2021-11-18-00010 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs VIVADOM 30 (4 pages)	Page 158

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-09-00263

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales ALISE 46

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Lot**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales d'ALISE 551 rue Wilson 46000 CAHORS**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relatifs à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la DDETSPP du Lot dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 09 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'association ALISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception en date du 12 octobre 2021,
- Vu** la réponse par mail transmis le 18 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de protection des majeurs d'ALISE du Lot a adressé ses remarques.
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception en date du 27 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales d'ALISE du Lot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 000,00€	26 718,03€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	22 918,03€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 800,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	26 718,03€	26 718,03€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	--	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	--	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales d'ALISE, est fixée à : **26 718,03 €** (soit vingt-six mille sept cent dix-huit virgule trois euros)

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales d'ALISE est fixée comme suit :

la dotation versée par la CAF du Lot est fixée à 100 %, soit un montant de **26 718,03€**

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **2 226,50€**

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales d'ALISE ;
- à la CAF du Lot mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00019

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APAM 11



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection
juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11) à LIMOUX.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PS-2018-017 du 07 février 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

- Vu** l'avenant en date du 18 mai 2021 à la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 24 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires remises au gestionnaire en main propre en date du 07 octobre contre récépissé;
- Vu** la réponse transmise par courrier électronique avec accusé de réception du 13 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 20 octobre 2021;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 19 novembre 2021;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	139 319,79	2 042 571,51
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	dont Crédits non reconductibles	0,00	
	Groupe II	1 722 601,17	
	Dépenses afférentes au personnel		
	dont Crédits non reconductibles	0,00	
	Groupe III	180 650,55	
	Dépenses afférentes à la structure		
	dont Crédits non reconductibles	0,00	
Recettes	Groupe I	1 661 522,51	2 042 571,51
	Produits de la tarification		
	dont Crédits non reconductibles	0,00	
	Groupe I	340 000,00	
	Participation des personnes protégées		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	41 049,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11, est fixée à : **1 661 522,51 € (un million six cent soixante et un mille cinq cent vingt deux euros et cinquante et un cents).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 656 537,94€,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 984,57 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11)

N° SIRET : 378-159-826 00031

Adresse : 9, rue Bourrerie BP 84 11304 LIMOUX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM LIMOUX

Code banque : 10278

Code guichet : 07950

Numéro compte : 00011315941

Clé : 71

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude

Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 ;
- au Conseil départemental de l'Aude.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable
du pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-30-00009

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AT 65



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association
Tutélaire des Hautes-Pyrénées, 11D boulevard du Centenaire 65 100 LOURDES**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion
d'honneur,
Officier de l'ordre national du
Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-25-00001 du 25 mars 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
 - Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
 - Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs et son avenant du 18 mai 2021, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant », et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dénommé le « délégataire » ;
 - Vu** le courrier remis en mains propres le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 174 408 5827 6 et par courrier électronique avec accusé de réception en date du 20 octobre 2021 ;
 - Vu** la réponse transmise par courrier électronique le 13 octobre 2021 et par courrier postal le 28 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées ;
 - Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 2 novembre 2021 ;
 - Vu** le visa n°882/2021 du contrôleur budgétaire en date du 25 novembre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 995,00 € dont 7 653 € de mesures non reconductibles	955 207,00 € dont 15 425 € de mesures non reconductibles
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	726 531,00 € dont 2 017 € de mesures non reconductibles	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 681,00 € dont 5 755 € de mesures non reconductibles	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	787 431,78 €	955 207,00 € dont 15 425 € affectés au financement de mesures non reconductibles
	Groupe I : Participation des personnes	125 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent N-2	39 275,22 € dont 15 425 € affectés au financement de mesures non reconductibles	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées est fixée à **787 431,78 € (sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent trente et un euros et soixante-dix-huit centimes d'euros)**.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 785 069,48 €,

la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 362,30€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées

Identifiant Chorus : 1001225621

N° SIRET : 32298152300051

Adresse : 11D boulevard du Centenaire 65 100 LOURDES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne Midi-Pyrénées

Domiciliation : CE MIDI-PYRENEES

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102163052

Clé : 48

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	BOP304-D034-DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDETSP65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares

Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
------------------------	----------	---

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées ;
- au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

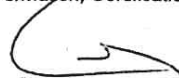
Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint
responsable du pôle Cohésion
sociale, formation, certification,

Le directeur régional adjoint,
responsable du pôle Cohésion sociale,
Formation, Certification



DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-26-00005

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG 34



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATG**

13, avenue Feuchères 30020 Nîmes Cedex 1

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 / 0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection

des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDETS de l'Hérault, dénommé le « délégué » ;

- Vu** le courrier transmis le 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** la réponse transmise le 19 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 29 octobre 2021 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 24 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de l'Hérault

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 830	1 549 751
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 190 915	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	216 335	
	Reprise du déficit antérieur	8 671	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 291 450	1 549 751
	Groupe I : Participation des personnes	240 001	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	18 300	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG, est fixée à : **1 291 450€ (Un million deux cent quatre vingt onze mille quatre cent cinquante euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 287 575,65 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 874,35 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire de Gestion (ATG)

Identifiant Chorus : 1000510312

N° SIRET : 344 449 442 000 70

Adresse : 13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Montpellier Antigone

Code banque : 10278 Code guichet : 07916 Numéro compte : 00020546934 Clé : 35

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;
- au Conseil départemental de l'Hérault ;

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun
33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00008

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 30



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) - 152
Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1**

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-12-00012 du 12 avril 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDETS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 16 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 octobre 2021 ;
- Vu** la réponse transmise par courrier du 20 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par voie électronique avec accusé de réception du 2 novembre 2021 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 810/21 en date du 17 novembre 2021 ;

SUR proposition de la DDETS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 671	2 088 685
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 690 905	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 109	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 789 316	2 088 685
	Produit de la participation des personnes	284 369	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30, est fixée à : **1 789 316 € (un-million-sept-cent-quatre-vingt-neuf-mille-trois-cent-seize euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 783 948 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 368 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Union départementale des associations familiales du Gard

Identifiant Chorus : 1000382526

N° SIRET : 775 915 226 00036

Adresse : 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Société Générale

Code IBAN : FR7630003015100003726915276

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 ;
- au Conseil départemental du Gard.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-23-00007

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJH 31

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AJH-Dispositif Action
Tutélaire Occitanie
54 bvd de l'embouchure
CS 42017
31 017 TOULOUSE Cedex 2**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

- Vu** la délégation de gestion du 29/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDETS de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 1^{er} mars 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 22 octobre 2021;
- Vu** la réponse transmise par courrier recommandé reçu le 03 novembre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 5 novembre 2021;
- Vu** le visa n°855/2021 du contrôleur budgétaire en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 1185 euros de CNR	102 955,00 €	2 028 825,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont 5024 euros de CNR	1 559 450,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont 7104,87 euros de CNR	366 420,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont 13 393,87 euros de CNR	1 618 511,00 €	2 028 825,00 €
	Groupe I : participations des majeurs	347 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 000,00 €	
	Reprise sur excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	13 314,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie est fixée à : **1 618 511 € (un million six cent dix-huit mille cinq cent onze euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 613 655,47 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 855,53 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article

R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : l'AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie

Identifiant Chorus : 1001610095

N° SIRET : 77572842100295

Adresse : 54 bvd de l'embouchure CS 42017 - 31 017 TOULOUSE Cedex 2

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CRÉDIT MUTUEL

Domiciliation : TOULOUSE

IBAN : FR76 1027 8022 0800 0201 2500 150

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	UO HGAR	0304-D034-DD31
Organisation d'achat	C071	BLOC3
Centre de coût :	DDSS031031	DDETS 31
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie ;
- au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle cohésion sociale, formation,
certification,

Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-15-00004

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ALISE 46

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Lot**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ALISE 551 rue Wilson 46000
CAHORS**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 18 mai 2021 et ses avenants relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDETSPP du Lot, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 09 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ALISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception en date du 12 octobre 2021,
- Vu** la réponse transmise par lettre recommandée avec accusé réception le 18 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de protection des majeurs d'ALISE a adressé ses remarques.
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 26 octobre 2021 ;
- Vu** le visa n° 741/2021 du contrôleur budgétaire en date du 5 novembre 2021 ;

SUR proposition de la DDETSPP du Lot

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ALISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 162,60€	1 492 162,60€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 254 000,00€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	136 000,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 258 433,00€	1 492 162,60€
	Groupe I : Participation des personnes	216 268,77€	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 460,83€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ALISE est fixée à : **1 258 433,00€ (soit un million deux cent cinquante-huit mille quatre cent trente-trois euros)**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 254 658,00€**,

la quote-part versée par le Conseil départemental du Lot est fixée à 0,3 %, soit un montant de **3 775,00€**.

Article 4 :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : ALISE

Identifiant Chorus : 1000385234

N° SIRET : 33013008900049

Adresse : 551 rue Wilson 46000 CAHORS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CREDIT AGRICOLE

Domiciliation : CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Code banque : 11206 Code guichet : 00094

Numéro compte : 45046941000 Clé : 82

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD46	UO46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDCSPP46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	

Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ALISE ;
- au Conseil départemental du Lot.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun- 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,

 Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-23-00008

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ANRAS 31



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ASSOCIATION NATIONALE DE
RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (ANRAS)**

CS 43 190

31 131 BALMA Cedex

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

- Vu** la délégation de gestion du 29/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETS de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire »;
- Vu** le courrier transmis le 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (ANRAS) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 22 octobre 2021;
- Vu** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 2 novembre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (ANRAS) ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 5 novembre 2021;
- Vu** le visa n°854/2021 du contrôleur budgétaire en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (ANRAS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 060,00 €	1 736 348,40 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont 17 662 euros de CNR	1 372 716,40 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	253 572,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont 17 662 euros de CNR	1 536 348,40 €	1 736 348,40 €
	Groupe I : Participation des majeurs	200 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (ANRAS) est fixée à : **1 536 348,40 € (un million cinq cent trente-six mille trois cent quarante-huit euros et quarante centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 531 739,35 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **4 609,05 €**.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article

R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : l'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (ANRAS)

Identifiant Chorus : 1001162077

N° SIRET : 305 874 117 / 00669

Adresse : CS 43 190 - 31 131 BALMA Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne

Domiciliation : CE MIDI PYRÉNÉES

IBAN : FR76 1313 5000 8008 4637 6965 512

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	UO HGAR	0304-D034-DD31
Organisation d'achat	C071	BLOC3
Centre de coût :	DDSS031031	DDETS 31

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (ANRAS) ;
- au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle cohésion sociale, formation,
certification,

Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00011

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APSH 30



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard**

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap du Gard (APSH 30) - 6 rue Arnavielle 30900 NIMES

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-12-00012 du 12 avril 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDETS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 octobre 2021 ;
- Vu** la réponse transmise par courrier du 22 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par voie électronique avec accusé de réception du 2 novembre 2021 ;

SUR proposition de la DDETS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 195	180 279
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	154 759	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 325	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	144 879	180 279
	Produit de la participation des personnes	35 400	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30, est fixée à : **144 879 € (cent-quarante-quatre-mille-huit-cent-soixante-dix-neuf euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 144 444 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 435 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap du Gard

Identifiant Chorus : 1000500495

N° SIRET : 775 898 364 00135

Adresse : 6 rue Arnavielle 30900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif

Code IBAN : FR7642559000374102002177309

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 ;
- au Conseil départemental du Gard.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

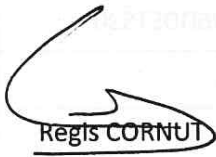
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-26-00008

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APSH 34



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APSH 34
284 av. du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II - 34193 Montpellier cedex 5**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 / 0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités d'Occitanie , dénommé le « délégant » et le DDETS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 24 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH34 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 26 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 29 octobre 2021 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 24 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de l'Hérault

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 372	2 286 282
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 800 090	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	350 820	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 998 312,66	2 286 282
	Groupe I : Participation des personnes	240 000	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 007	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	38 962,34	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34, est fixée à : **1 998 312,66 € (Un million neuf cent quatre vingt dix huit mille trois cent douze euros et soixante six centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 992 317, 72 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 994,94 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)

Identifiant Chorus : 1000382576

N° SIRET : 319 713 574 00113

Adresse : 284 av. du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II - 34193 Montpellier cedex 5.

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif de Montpellier

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 42559

Code guichet : 00034

Numéro compte : 21020989101

Clé : 22

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 ;
- au Conseil départemental de l'Hérault ;

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun
33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable
du pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00020

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AT 66

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT 66
460 rue Louis Mouillard – 66028 Perpignan cedex**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS/PCS/2020206-0001 du 24 juillet 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection

des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETS des Pyrénées-Orientales, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection de majeurs de l'AT66 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 13 octobre 2021 .;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT66 dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 28 octobre 2021;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôleur budgétaire en date du 05 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT66 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Total Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 630 €	1 487 634 €
	Crédits Pérennes	114 630 €	
	Crédits Non Reconductibles	8 000 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 180 660 €	
	Crédits Pérennes	1 147 300 €	
	Crédits Non Reconductibles	33 360 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	184 344 €	
	Crédits Pérennes	167 124 €	
	Crédits non reconductibles	17 220 €	
	Reprise de déficits (résultat n-2)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 212 491 €	1 487 634 €
	Dont Crédits Non reconductibles	58 580 €	
	Groupe I : Participation des personnes	269 635 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 508 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000 €	
	Reprise d'excédents (résultat n-2)	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 66, est fixée à : **1 212 491 € (un million deux cent douze mille cent quatre-vingt-onze euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de **1 208 853 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales est fixée à **0,3 %**, soit un montant de **3 638 €**.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour l'État, la fraction forfaitaire égale au douzième correspond à :

- janvier à décembre 2021 : 100 737,75 €

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : AT 66

Identifiant Chorus : 1001449542

N° SIRET : 38178843900044

Adresse : 460 rue Louis Mouillard – CS 30008 – 66028 PERPIGNAN cedex

Les versements seront effectués au compte de :

ASSOC, AT66-CPTE ASSOCIATIF

Nom de la banque : Crédit Agricole

Identification internationale du compte (IBAN) : FR76 1710 6000 3330 0063 9840 145

Identification internationale de la banque (BIC) : AGRIFRPP871

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021:

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-D66	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS066066	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT66;
- au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun-33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-17-00013

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATAL 12



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Aveyron**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire
Aveyron Lozère (ATAL) – 2 rue d'Athènes 12035 RODEZ**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20201013-02 du 13 octobre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29/03/2021 modifiée relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités d'Occitanie , dénommé le « délégant » et la DDETSPP de l'Aveyron, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 22/02/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de l'ATAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 15/10/2021;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 28/10/2021 ;
- Vu** le visa n°757/21 du contrôleur budgétaire en date du 5 novembre 2021 ;

SUR proposition de la DDETSPP de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 204,00 €	826 947,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	658 011,50 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	115 732,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	627 563,50 €	826 947,50 €
	Groupe I : Participation des personnes	163 500,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 884,00 €	
	Report CA	16 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL, est fixée à : **627 563,50 € (six cent vingt-sept mille cinq cent soixante-trois euros et cinquante centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **625 680,80 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 882,70 €**.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : Association Tutélaire Aveyron Lozère

Identifiant Chorus : 1001162711

N° SIRET : 43416561900041

Adresse : 2 rue d'Athènes – BP 73 542 – 12 035 RODEZ CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102077873

Clé : 87

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :		UO Aveyron
Organisation d'achat		Bloc 2
Centre de coût :		DDTSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ;
- au Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun
33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-10-00003

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATAL 48



**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Lozère**

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL) 35, boulevard Chambrun – 48 100 MARVEJOLS.

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;

VU le décret n° 2020-1684 du 23/12/2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2018-767 du 31/08/2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 26/08/2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08/09/2021 ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 08/09/2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16/09/2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PSP-2021-228-002 du 16/08/2021 fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

VU l'avenant à délégation de gestion du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 29 juin 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL a adressé ses propositions budgétaires modificatives et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 180 078 5700 8 en date du 22 septembre 2021 ;
VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL dans le délai de 8 jours ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par envoi électronique avec accusé de réception du 04 novembre 2021 ;
SUR proposition du DDETSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 870,00	308 249,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	250 956,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 423,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification *	244 541,00	308 249,00
	Groupe I : Participation des personnes	62 144,00	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 564,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL, est fixée à : **deux cent quarante-quatre mille cinq cent quarante et un euros, soit 244 541 €.**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 243 807,38 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 733,62 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)
 Identifiant Chorus : 1000192828
 N° SIRET : 43416561900025
 Adresse : 35, boulevard Chambrun – 48 100 MARVEJOLS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE MIDI PYRÉNÉES TOULOUSE

Domiciliation : RODEZ

Code banque : 13135

Numéro compte : 08102077873

Code guichet : 00080

Clé : 87

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélaires
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ;
- au Conseil départemental de la Lozère.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle
Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00018

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATDI 11

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude
(ATDI 11) à CARCASSONNE.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PS-2018-017 du 07 février 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** l'avenant en date du 18 mai 2021 à la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice départementale de

l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 10 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires remises au gestionnaire en main propre en date du 07 octobre contre récépissé ;
- Vu** la réponse transmise par courrier électronique avec accusé de réception du 11 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 20 octobre 2021 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 19 novembre 2021 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 364,05	1 347 149,63
	dont Crédits non reconductibles (matériel informatique)	7 000,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 109 165,21	
	dont Crédits non reconductibles (formation logiciels)	17 100,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 620,37	
	dont Crédits non reconductibles	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 135 299,63	1 347 149,63
	dont Crédits non reconductibles	24 100,00	
	Groupe I Participation des personnes protégées	195 000,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 850,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11, est fixée à : **1 135 299,63 € (un million cent trente cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante trois cents)**.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 131 893,73€,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 405,90 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) à Carcassonne

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Domiciliation : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08912571477

Clé : 90

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9125 7147 790

BIC : CEPAFRPP348

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 ;
- . au Conseil départemental de l'Aude.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00012

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATDI 30



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Gard (ATDI 30) - 1950 avenue du Maréchal Juin Immeuble le Polygone - Bât. A 30900 NIMES

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-12-00012 du 12 avril 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDETS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 1er mars 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 octobre 2021 ;
- Vu** la réponse transmise par courrier du 25 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par voie électronique avec accusé de réception du 2 novembre 2021 ;

SUR proposition de la DDETS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 100	107 858
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 997	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 761	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	83 470	107 858
	Produit de la participation des personnes	24 388	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30, est fixée à : **83 470 € (quatre-vingt-trois-mille-quatre-cent-soixante-dix euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 83 220 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 250 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association tutélaire départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Gard

Identifiant Chorus : 1001238408

N° SIRET : 789 674 652 00035

Adresse : 1950 avenue du Maréchal Juin Immeuble le Polygone - Bât. A 30900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif

Code IBAN : FR7642559000374102002767263

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 ;
- au Conseil départemental du Gard.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et par délégation,

Le directeur régional adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00007

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG 30



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG) - 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-12-00012 du 12 avril 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la DDETS du Gard, dénommé le « déléataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 1er mars 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par voie électronique avec accusé de réception du 2 novembre 2021 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 809/21 en date du 17 novembre 2021 ;

SUR proposition de la DDETS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 495	3 163 198
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 542 374	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	385 329	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	2 718 198	3 163 198
	Produit de la participation des personnes	415 000	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG, est fixée à : **2 718 198 € (deux-millions-sept-cent-dix-huit-mille-cent-quatre-vingt-dix-huit euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 710 043 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 155 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association tutélaire de gestion

Identifiant Chorus : 1000049322

N° SIRET : 344 449 442 00039

Adresse : 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Code IBAN : FR7610278079160001144474147

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG ;
- au Conseil départemental du Gard.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-09-00262

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG 32



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités et de la
Protection des Populations du Gers**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par de l'Association Tutélaire du Gers
(ATG)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°32-2021-10-07-00007 du 7 octobre 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relatifs à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETSPP du Gers dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 11 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception du 7 octobre 2021 ;
- Vu** les réponses transmises par du 19 octobre et du 26 octobre 2021 par courrier électronique de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 02 novembre 2021 ;
- Vu** le visa n° 763/2021 du contrôleur budgétaire en date du 5 novembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers (ATG) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 900,00 €	2 170 006,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>(Dont 55 443 € de CNR)</i>	1 855 443,25 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	219 663,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>(Dont 55 443 € de CNR)</i>	1 869 006,25 €	2 170 006,25 €
	Groupe I : Participation des personnes	295 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 000 €	

Il est à noter que, pour l'année 2021, des crédits non reconductibles ont été accordés à l'ATG pour un montant égal à 55 443 €. Ces crédits seront destinés à couvrir les dépenses exceptionnelles suivantes :

- 41 272,28 € au compte 622 pour le recours à un administrateur provisoire ;*
- 14 170,97 € au compte 621 pour le recrutement d'un manager de transition afin d'assurer le remplacement du poste de direction.*

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers (ATG), est fixée à : **1 869 006,25 € (un million huit cent soixante-neuf mille six euros et vingt-cinq centimes)**, dont 55 443,00 € à titre non reconductible.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 863 399,23 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gers est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 607,02 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- **part Etat : 155 283,27 € de forfait mensuel**
- **part Conseil Départemental : 467,25 € de forfait mensuel.**

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : Association Tutélaire du Gers (ATG)

Identifiant Chorus : 1000192818

N° SIRET : 325 792 851 00025

Adresse : 41 rue Jeanne d'Albret 32007 AUCH CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Domiciliation : Auch

Code banque : 16906

Code guichet : 01027

Numéro compte : 0347909141

Clé : 49

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD32	UO GERS
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC032032	DDCCSPP 032

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers ;
- au Conseil départemental du Gers.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques du Gers et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-23-00009

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATL 48

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Lozère**

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL) – Immeuble Le Torrent – 1, avenue du Père Coudrin, 48 000 MENDE.

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;

VU le décret n° 2020-1684 du 23/12/2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2018-767 du 31/08/2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 26/08/2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08/09/2021 ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 08/09/2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16/09/2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PSP-2021-228-002 du 16/08/2021 fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/03/2021 modifiée portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU la décision du 04/10/2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

VU l'avenant à délégation de gestion du 18/05/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier remis le 15/01/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL adresse ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 180 078 5701 5 en date du 22/09/2021 et N°1A 174 328 8134 3 du 07/10/2021 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par envoi électronique du 04/11/2021 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional N°857 en date du 18/11/2021 ;

SUR proposition du DDETSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 021,43	940 542,39
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	713 904,22	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	159 864,74	
	Dépenses exceptionnelles (12 252,00 € déficit 2019 + 2 500,00 € journée cohésion sociale)	14 752,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification *	727 123,39	940 542,39
	Groupe I : produits MASP	6 000,00	
	Groupe I : Participation des personnes	186 706,00	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 713,00	
	* DONT Crédits non reconductibles	14 752,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL, est fixée à : **727 123,39 € (sept cent vingt-sept mille cent vingt-trois euros trente-neuf centimes)**.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 724 942,02 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 181,37€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire de Lozère (ATL)

Identifiant Chorus : 1001075143

N° SIRET : 32926416200036

Adresse : Immeuble le Torrent – 1, avenue du Père Coudrin – 48 000 MENDE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Domiciliation : MENDE LOZERE

Code banque : 13485

Numéro compte : 08913854507

Code guichet : 000800

Clé : 57

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélaires
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL ;
- au Conseil départemental de la Lozère.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle
Cohésion sociale, formation, certification,

Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-23-00004

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs CCAS 31

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE (CCAS)**

**Service MJPM
2 bis rue de Belfort
31 004 TOULOUSE Cedex 6**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

- Vu** la délégation de gestion du 29/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETS de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE (CCAS) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE (CCAS) dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 5 novembre 2021 ;
- Vu** le visa n°848/2021 du contrôleur budgétaire en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE (CCAS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 815,00 €	593 373,57 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	522 736,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	55 822,00 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	529 373,57 €	593 373,57 €
	Groupe I : Participation des majeurs	52 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €	
	Reprise sur excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	- €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE (CCAS) est fixée à : **529 373,57 €** (cinq cent vingt-neuf mille trois cent soixante-treize euros cinquante-sept centimes).

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **527 785,45 €**
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 588,12 €**.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE (CCAS)

Identifiant Chorus : 2100061010

N° SIRET : 26310123000013

Adresse : 2 bis rue de Belfort - 31 004 TOULOUSE Cedex 6

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BANQUE DE FRANCE

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE

IBAN : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	UO HGAR	0304-D034-DD31
Organisation d'achat	C071	BLOC3
Centre de coût :	DDSS031031	DDETS 31
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12/09/01	Transferts directs aux autres collectivités

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE (CCAS) ;
- au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle cohésion sociale, formation,
certification,

Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-26-00006

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs Geranto
Sud 34

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association GERANTO SUD
Résidence Electra - 834, avenue du Mas d'Argelliers - 34070 MONTPELLIER**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 / 0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection

des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDETS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 3 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 29 octobre 2021 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 24 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de l'Hérault

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 034,50	2 379 587,97
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 976 353,37	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	260 200,10	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 929 666,37	2 379 587,97
	Groupe I : Participation des personnes	449 921,60	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD, est fixée à : **1 929 666,37 € (Un million neuf cent vingt neuf mille six cent soixante six euros et trente sept centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 923 877,37 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 789 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association GERANTO SUD

Identifiant Chorus : 1000853049

N° SIRET : 391 490 927 000 61

Adresse : Résidence Electra - 834, avenue du Mas d'Argelliers - 34070 Montpellier

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08914069119

Clé : 10

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD ;
- au Conseil départemental de l'Hérault ;

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

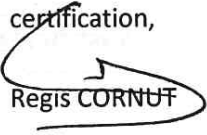
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun
33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable
du pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNUF

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-23-00005

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs RESO 31

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ASSOCIATION RESILIENCE
OCCITANIE (RESO) SERVICE PROTECTION DS MAJEURS
13 rue André Villet
CS 34211
31 017 TOULOUSE Cedex 4**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

- Vu la délégation de gestion du 29/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETS de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- Vu le courrier transmis le 2 mars 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ASSOCIATION RÉSILIENCE OCCITANIE (RESO) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Résilience Occitanie (RESO) dans le délai de 8 jours ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 5 novembre 2021 ;
- Vu le visa n°844/2021 du contrôleur budgétaire en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Résilience Occitanie (RESO) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 883,87 €	1 116 570,64 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	931 097,81 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 588,96 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 004 570,64 €	1 116 570,64 €
	Groupe I : Participation des majeurs	112 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Résilience Occitanie (RESO) est fixée à : **1 004 570,64 € (un million quatre mille cinq cent soixante-dix euros soixante-quatre centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 001 556,93 €**,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **3 013,71 €**.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : l'ASSOCIATION RÉSILIENCE OCCITANIE (RESO)

Identifiant Chorus : 1001162342

N° SIRET : 775 581 242 / 00390

Adresse : 13 rue André Villet CS 34211 - 31 017 TOULOUSE Cedex 4

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CRÉDIT COOP TOULOUSE

Domiciliation : CRÉDIT COOP TOULOUSE

IBAN : FR76 4255 9000 2121 0295 2670 755

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	UO HGAR	0304-D034-DD31
Organisation d'achat	C071	BLOC3
Centre de coût :	DDSS031031	DDETS 31

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Résilience Occitanie (RESO) ;
- au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle cohésion sociale, formation,
certification,

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00017

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 11



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Union
départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PS-2018-017 du 07 février 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

- Vu** l'avenant en date du 18 mai 2021 à la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires remises au gestionnaire en main propre en date du 07 octobre contre récépissé ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 20 octobre 2021 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 19 novembre 2021 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	124 105,51	1 994 448,65
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	dont Crédits non reconductibles	0,00	
	Groupe II	1 716 588,64	
	Dépenses afférentes au personnel		
	dont Crédits non reconductibles	0,00	
	Groupe III	153 754,50	
Recettes	Dépenses afférentes à la structure		1 994 448,65
	dont Crédits non reconductibles (matériel informatique)	11 834,40	
	Groupe I	1 694 448,65	
	Produits de la tarification		
	dont Crédits non reconductibles	11 834,40	
	Groupe I	300 000,00	
	Participation des personnes protégées		
	Groupe II	0,00	1 994 448,65
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11, est fixée à : **1 694 448,65 € (un million six cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent quarante huit euros et soixante cinq cents).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 689 365,30 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 083,35 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)

N° SIRET : 380-425-967 00029

Adresse : rue Jacques de Vaucanson CS 30047 11890 CARCASSONNE Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM CARCASSONNE

Code banque : 10278

Code guichet : 08991

Numéro compte : 00020316501

Clé : 89

IBAN : FR76 1027 8089 9100 0203 1650 189

BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes

Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 ;
- au Conseil départemental de l'Aude.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

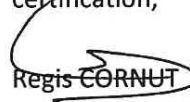
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable
du pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-17-00011

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 12

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de l'Aveyron**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des
Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF12) - 1 rue du Gaz 12033 RODEZ**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20201013-02 du 13 octobre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29/03/2021 modifiée relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection

des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégué » et la DDETSPP de l'Aveyron, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 15/01/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 15/10/2021;
- Vu** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 25 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 28/10/2021 ;
- Vu** le visa n°761/21 du contrôleur budgétaire en date du 5 novembre 2021 ;

SUR proposition de la DDETSPP de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 902,00 €	3 179 205,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 647 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	352 303,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 573 114,98 €	3 179 205,00 €
	Groupe I : Participation des personnes	430 359,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report CA	164 731,02 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **2 573 114,98 €**. (deux millions cinq cent soixante-treize mille cent quatorze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **2 565 395,64 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3 %, soit un montant de **7 719,34 €**.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF 12)

Identifiant Chorus : 1000516603

N° SIRET : 30276916100027

Adresse : 1 rue du Gaz – CS93330 – 12033 RODEZ

Les versements seront effectués au compte de :

Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102592074

Clé : 75

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :		UO Aveyron
Organisation d'achat		Bloc 2
Centre de coût :		DDETSPP012

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- au Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun
33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-23-00006

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 31

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF)
Service MJPM
57 rue Bayard
BP 41212
31012 TOULOUSE CEDEX 06**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

- Vu** la délégation de gestion du 29/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDETS de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 22 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 26 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 5 novembre 2021 ;
- Vu** le visa n°842/2021 du contrôleur budgétaire en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 960,39 €	2 924 138,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 373 911,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	392 266,83 €	

<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	2 504 138,22 €	2 924 138,22 €
	Groupe I : Participation des personnes	420 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) est fixée à : **2 504 138,22 € (deux millions cinq cent quatre mille cent trente-huit euros et vingt-deux centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 496 625,81 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7512,41 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article

R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000100584

N° SIRET : 776 951 758 / 00023

Adresse : 57 rue Bayard BP 41212 - 31012 TOULOUSE CEDEX 06

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CRÉDIT MUTUEL

Domiciliation : TOULOUSE

IBAN : FR76 1027 8022 0500 0208 4624 157

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	UO HGAR	0304-D034-DD31
Organisation d'achat	C071	BLOC3
Centre de coût :	DDSS031031	DDETS 31

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle cohésion sociale, formation,
certification,

Regis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-10-00002

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 32



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités et de la
Protection des Populations du Gers**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par de l'Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF) du Gers**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 08 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°32-2021-10-07-00007 du 07 octobre 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relatifs à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETSPP du Gers dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 15 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception du 07 octobre 2021 ;
- Vu** les réponses transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 18 octobre de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 02 novembre 2021 ;
- Vu** le visa n° 767/2021 du contrôleur budgétaire en date du 8 novembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 795,00 €	2 007 579,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 696 652,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	184 132,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 711 579,00 €	2 007 579,00 €
	Groupe I : Participation des personnes	291 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gers, est fixée à : **1 711 579,00 € (un million sept cent onze mille cinq cent soixante-dix-neuf euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 706 444,26 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gers est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 134,74 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- part Etat : 142 203,69 € de forfait mensuel
- part Conseil Départemental : 427,89 € de forfait mensuel

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000192785

N° SIRET : 776 986 812 00043

Adresse : 9, rue Edouard Lartet – 32004 AUCH CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Domiciliation : Auch

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08109135635

Clé : 58

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD32	UO GERS
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC032032	DDCCSPP 032
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers ;
- au Conseil départemental du Gers.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques du Gers et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,

Regis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-26-00007

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 34



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de l'Hérault**
160, rue des Frères Lumière - CS 29000 - 34054 MONTPELLIER cedex 2

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 / 0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités d'Occitanie , dénommé le « délégant » et le DDETS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 25 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 29 octobre ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire en date du 24 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de l'Hérault

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 833	3 253 580
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 802 848 <i>Dont 76 015€ de CNR</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	195 899	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 724 580 3 <i>Dont 76 015€ de CNR</i>	3 253 580
	Groupe I : Participation des personnes	529 000	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les CNR sont affectés au financement du projet départemental expérimental de la « commission cas complexes ».

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **2 724 580 € (Deux millions sept cent vingt quatre mille cinq cent quatre vingt euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 716 406, 26 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 173,74 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF 34

Identifiant Chorus : 1000382695

N° SIRET : 776 060 550 000 48

Adresse : 160 rue des Frères Lumière - 34000 Montpellier

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 42559

Code guichet : 00034

Numéro compte : 21023807209

Clé : 24

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- au Conseil départemental de l'Hérault ;

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable
du pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Regis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-15-00003

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 46

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Lot**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Lot situé 159 rue
du Pape Jean XXIII, CS 80157, 46003 CAHORS Cedex 9**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDETSPP du Lot, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 09 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception en date du 12 octobre 2021,
- Vu** la réponse transmise par mail transmis le 13 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de protection des majeurs de l'UDAF du Lot a adressé ses remarques.
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 26 octobre 2021 ;
- Vu** le visa n° 739/2021 du contrôleur budgétaire en date du 27 octobre 2021 ;

SUR proposition de la DDETSPP du Lot

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Lot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 500,00€ dont 3 500,00€ de CNR pour le déménagement de Figeac	1 456 627,50€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 199 127,50€ dont 10 147,00€ de CNR pour appui à l'évaluation interne et mise en conformité RGPD	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	153 000,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont 13 647,00€ de CNR</i>	1 219 775,00€	1 456 627,50€
	Groupe I : Participation des personnes	226 852,50€	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	--	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Lot est fixée à : **1 219 775,00€ dont 13 647,00€ à titre non reconductible (un million deux cent dix-neuf mille sept cent soixante-quinze euros dont treize mille six cent quarante-sept euros à titre non reconductible)**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 216 116,00€**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Lot est fixée à 0,3 %, soit un montant de **3 659,00€**.

Article 4 :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF

Identifiant Chorus : 1001267686

N° SIRET : 77705326500024

Adresse : 159 RUE DU Pape Jean XXIII – CS 80157-46003 CAHORS Cedex 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BANQUE POPULAIRE

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE OCCITANE CAHORS

Code banque : 17807

Code guichet : 00805

Numéro compte : 85421732338

Clé : 55

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD46	UO46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDCSP46
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélaires
Domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Lot;
- au Conseil départemental du Lot.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

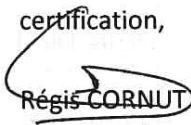
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun- 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-23-00010

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 48



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Lozère**

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF), 17, rue de la petite Roubeyrolle – B.P. 6 – 48 001 MENDE CEDEX

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- VU** le décret n° 2020-1684 du 23/12/2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31/08/2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté du 26/08/2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08/09/2021 ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 08/09/2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16/09/2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PSP-2021-228-002 du 16/08/2021 fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/03/2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la décision du 04/10/2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- VU** l'avenant à délégation de gestion du 18/05/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 25/02/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 et le budget prévisionnel rectificatif transmis le 20/04/2021 par voie électronique ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 180 078 5702 2 en date du 18/10/2021 ;
- VU** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par envoi électronique du 04/11/2021 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional N°860 en date du 23/11/2021 ;

SUR proposition du DDETSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 200,00	972 246,09
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	792 046,09	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	120 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification *	765 246,09	972 246,09
	Groupe I : Participation des personnes	175 000,00	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : 765 246,09 € (sept cent soixante-cinq mille deux cent quarante-six euros et neuf centimes).

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 762 950,34 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 295,75€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000385317

N° SIRET : 77611528900030

Adresse : 17, rue de la Petite Roubeyrolle – B.P. 6 - 48 001 MENDE CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BP DU MIDI

Domiciliation : MENDE

Code banque : 16707

Code guichet : 00271

Numéro compte : 09285629016

Clé : 18

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélaires
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- au Conseil départemental de la Lozère.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Cohésion
sociale, formation, certification,

Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00009

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs UDARG 30



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations de retraités du Gard (UDARG) - 2 bis rue Pélico BP 52 30140 ANDUZE

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-12-00012 du 12 avril 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la DDETS du Gard, dénommé le « déléataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par voie électronique avec accusé de réception du 2 novembre 2021 ;

SUR proposition de la DDETS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 550	66 100
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	55 010	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 540	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	31 090	66 100
	Produit de la participation des personnes	35 010	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG, est fixée à : **31 090 € (trente-et-un-mille-quatre-vingt-dix euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 30 997 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 93 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Union départementale des associations de retraités du Gard

Identifiant Chorus : 1000382507

N° SIRET : 314 360 645 00027

Adresse : 2 bis rue Pélico BP 52 30140 ANDUZE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Agricole

Code IBAN : FR7613506100000287290000115

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG ;
- au Conseil départemental du Gard.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-17-00012

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UMM 12

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de l'Aveyron**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union des Mutuelles
Millavoises (UMM) – 12 rue Droite 12102 MILLAU**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20201013-02 du 13 octobre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29/03/2021 modifiée relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection

des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDETSPP de l'Aveyron, dénommé le « déléataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 21/01/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de l'UMM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 15/10/2021;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UMM dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 28/10/2021 ;

SUR proposition de la DDETSPP de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UMM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 707,00 €	462 260,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	392 445,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 108,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	340 360,00 €	462 260,00 €
	Groupe I : Participation des personnes	121 900,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UMM, est fixée à : **340 360,00 € (trois cent quarante mille trois cent soixante euros)**.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **339 338,92 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 021,08 €**.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union des Mutuelles Millavoises

Identifiant Chorus : 1000192827

N° SIRET : 77555632700077

Adresse : 12 rue Droite – BP 90 255 – 12102 MILLAU

Les versements seront effectués au compte de :

Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102895101

Clé : 78

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :		UO Aveyron
Organisation d'achat		Bloc 2
Centre de coût :		DDETSPPO12
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.04.01	Transferts directs aux établissements privés sous contrat

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UMM ;
- au Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun
33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00010

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs VIVADOM
30



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard**

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association VIVADOM Autonomie (VIVADOM) - 1028 route de Rouquairol 30900 NIMES

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-12-00012 du 12 avril 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la DDETS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le courrier transmis le 1er mars 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par voie électronique avec accusé de réception du 2 novembre 2021 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 811/21 en date du 17 novembre 2021 ;

SUR proposition de la DDETS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 350	1 182 415
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 019 649	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 416	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	935 890	1 182 415
	Produit de la participation des personnes	245 000	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 525	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM, est fixée à : **935 890 € (neuf-cent-trente-cinq-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 933 082 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 808 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association VIVADOM Autonomie

Identifiant Chorus : 1000941583

N° SIRET : 775 915 341 00033

Adresse : 1028 route de Rouquairol 30900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque Populaire

Code IBAN : FR7616607002670902793201805

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM ;
- au Conseil départemental du Gard.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNUT